**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE ÉLV 6.8**

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](http://docs.nouvelon.ca/doc/DA/GOU29_00.docx)

En vigueur le 28 mai 2008 (SP-05-47)

Révisée le 20 juin 2022 (CF)

*L’usage du masculin a pour but d’alléger le texte.*

# Appareils pour réchauffer les aliments

1. Énoncé
	1. Les écoles du Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) peuvent se prévaloir de l’option de fournir des appareils pour réchauffer les aliments des élèves. À cette fin, la présente directive administrative fourni un encadrement en matière de gestion des risques aux fins d’assurer un milieu sécuritaire.
2. principeS directeuRs
	1. À l’école, les appareils pour réchauffer les aliments représentent un moyen commode de réchauffer des aliments. L’utilisation des appareils doit se faire de façon sécuritaire afin d’éviter des brûlures. Santé Canada, l’Agence canadienne d’inspection des aliments, le Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail ainsi que l’assureur (OSBIE) du Conseil précisent des marches à suivre afin de contrer les risques de l’utilisation des appareils.
	2. La possibilité d’utiliser des appareils pour réchauffer les aliments est un service offert aux élèves; il s’agit d’un privilège et non un droit. Il revient à l’utilisateur de se servir correctement des appareils et, dans le cas des fours à micro-ondes, de respecter les mesures de sécurité établies par le Conseil. Le non-respect de celles-ci entraînera la suspension du privilège.
3. Définition
	1. **Appareil électrique** : un appareil qui utilise une source d’énergie électrique. Dans certains cas, il projette de la chaleur, p. ex., bouilloire, four à micro-ondes, grille-pain.
4. modalités d’application
	1. Règles d’utilisation :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Responsabilités | Élèves maternelle à 3e | Élèves 4e à 6e | Élèves 7e à 12e |
| Faire fonctionner les appareils | Non | Oui | Oui |
| Transporter les aliments réchauffés | Non | Oui | Oui |
| Aider les plus petits | Non | Oui | Oui |

* 1. Mesures de sécurité de l’utilisateur :
		1. Se conduire de façon ordonnée et responsable et tenir en tenant compte de ces des mesures de sécurité en tout temps lorsqu’il emploie se sert d’un appareil pour réchauffer les aliments.
		2. Se placer à une distance raisonnable de l’appareil, soit à 30 centimètres.
		3. Suivre les directives indiquées sur l’emballage des aliments et réchauffer à un maximum de deux minutes à la fois.
		4. Utiliser les contenants et/ou les emballages conçus pour le réchauffement au four à micro-ondes.
		5. Avertir immédiatement la surveillance du dîner ou l’enseignant si un ~~l’~~appareil est endommagé et ne pas l’utiliser.
		6. **En cas de brûlure**, avertir la surveillance du dîner ou un membre du personnel afin de recevoir des premiers soins.
1. Responsabilités
	1. **Conseil**
		1. Élaborer, réviser et mettre en œuvre pour la sécurité des élèves la présente directive administrative sur les appareils pour réchauffer les aliments.
		2. Fournir à chaque école, par l’entremise du Service des bâtiments, des affiches sur les mesures de sécurité de l’utilisateur qui se sert d’appareils électriques dans les écoles.
		3. Inclure l’inspection visuelle de ces appareils dans les inspections annuelles en matière de la santé et de la sécurité.
	2. **Direction d’école**
		1. Prendre la décision de permettre l’utilisation des appareils pour réchauffer les aliments dans l’école.
		2. Assurer l’utilisation sécuritaire de ces appareils.
		3. Assurer que tous les appareils utilisés dans l’école portent le sceau de certification de produit de l’Association canadienne de normalisation (CSA).
		4. Placer les appareils dans un endroit désigné permettant un accès rapide par la personne responsable de la surveillance du dîner.
		5. Assurer que les appareils sont placés à une hauteur sécuritaire pour les élèves.
		6. Affecter des personnes responsables à la surveillance des appareils.
		7. Sensibiliser les élèves et le personnel aux règles d’utilisation et aux mesures de sécurité de l’utilisateur des appareils.
		8. Assurer que tous les utilisateurs des appareils respectent les règles d’utilisation établies à l’article 4.1.
		9. Veiller à ce que les appareils pour réchauffer les aliments soient dans un bon état de fonctionnement et s’assurer de remplacer tout appareil défectueux.
		10. Ne pas permettre aux employés d’apporter leur propre appareil sur les lieux.
		11. Ne pas accepter de dons d’appareils usagés.
		12. Assurer qu’un bon de travail est initié si un cordon électrique est endommagé.
		13. Informer les parents ou tuteurs de toute blessure subit par un élève lors de l’utilisation d’un appareil pour réchauffer les aliments.
	3. **Surveillance du dîner**
		1. Faire fonctionner les appareils selon les mesures de sécurité établies pour chaque groupe d’âge d’élèves.
		2. Nettoyer les appareils électriques après chaque période de dîner.
		3. Informer la direction d’école de tout appareil défectueux.
		4. Informer la direction d’école de toute blessure subie par un élève lors de l’utilisation d’un appareil pour réchauffer les aliments.
2. références
	1. [Gouvernement du Canada – Fours à micro-ondes](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien/fours-micro-ondes.html%22%20%5Cl%20%22a5%22%20%5Co%20%22Gouvernement%20du%20Canada%20-%20Fours%20%C3%A0%20micro-ondes)
	2. [Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail – Fours à micro-ondes et leurs dangers](https://www.cchst.ca/oshanswers/phys_agents/microwave_ovens.html)